

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 001-200070118-20260310-DEL\_26\_03\_10\_33-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 mars 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Absents : 7**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Marie-Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Roger RIBOLLET,  
Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

#### **N°2026/03/10/33 – Modification du règlement communautaire des fonds de concours d'investissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/05/29/06 du 29 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours d'investissement touristique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/05/28/01 du 28 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou à d'autres projets communaux, hors projets touristiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/10/22/07 du 22 octobre 2019 approuvant le règlement du fonds de concours d'investissement touristique modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/11/24/08 du 24 novembre 2020 approuvant le règlement communautaire modifié concernant les fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/03/29/50 du 29 mars 2022 approuvant la mise en place d'un nouveau règlement communautaire des fonds de concours d'investissement et l'abrogation des règlements du fonds de concours d'investissement touristique et du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques,

Etant rappelé que le règlement du fonds de concours d'investissement comprend 2 annexes :

- un état récapitulatif des dépenses en HT validé par le Trésor Public (modèle fourni par la CCVSCentre, en annexe 1),
- une attestation relative aux autres subventions sollicitées (modèle fourni par la CCVSCentre en annexe 2).

Vu la proposition approuvée à la majorité des membres par la commission Finances du 26 janvier 2026 de doubler l'enveloppe des fonds de concours 2026, à savoir de 15 000 euros à 30 000 euros par commune en tenant compte des excédents constatés suite à la clôture du Budget DPI et de Visionis 5 tranche 2021 à venir,

Vu les échanges dans le cadre du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 3 février 2026, conduisant à soumettre cette proposition à l'avis du bureau communautaire avant une nouvelle présentation en séance de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2026 pour proposer une dotation supplémentaire exceptionnelle de 15 000€ par commune en 2026, montant insécable mais qui pourra éventuellement être reporté sur 2 exercices jusqu'au 31/12/2028,

Il est proposé d'approuver le projet de règlement modifié du fonds de concours d'investissement, comprenant le paragraphe suivant ajouté à la rubrique « montant plafond du fonds de concours » de l'article 4 :

« Une dotation supplémentaire exceptionnelle de 15 000€ (montant insécable) est attribuée en 2026 aux 15 communes et pourra être reportée sur les 2 exercices suivants en cas de non-utilisation en 2026 ou 2027. Cette dotation exceptionnelle ne pourra pas être reportée au-delà du 31/12/2028 si elle n'a pas été attribuée par délibérations concordantes avant cette date. »

Il est rappelé qu'en année de renouvellement des conseils municipaux, les communes peuvent déposer leur dossier de demande de fonds de concours jusqu'au 30 septembre conformément à l'article 3 du règlement.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 3 abstentions (Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Anne TURREL, M. Renaud DUMAY),**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'attribution du fonds de concours d'investissement, joint à la présente délibération.

**PRECISE** que le règlement modifié entre en vigueur à compter de l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 mars 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

---

# RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE

## FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

---

Délibération N°2026/03/10/33 du 10 mars 2026

### **PRÉAMBULE**

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Val de Saône Centre met en place un règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de toutes les communes membres.

Ce fonds de concours, destiné à tout type de projets d'investissement des communes, se substitue aux deux précédents fonds de concours qui avaient été établis pour les projets de voirie et autres projets communaux d'une part et pour les projets touristiques d'autre part.

-----

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

#### **1) OBJECTIFS**

La Communauté de communes Val de Saône Centre souhaite soutenir l'investissement communal pour la réalisation d'un équipement ou aménagement dont la commune est maître d'ouvrage.

#### **2) BÉNÉFICIAIRES**

Le fonds de concours d'investissement est réservé uniquement aux communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

#### **3) DÉPÔT DES PROJETS ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

Chaque commune aura la possibilité, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année N (jusqu'au 30/09 pour les années de renouvellement des conseils municipaux), de déposer un seul dossier qu'elle souhaite mener au cours de cette année.

Ce dossier pourra inclure plusieurs projets distincts.

Il comprendra obligatoirement, pour chaque projet :

- Une note de présentation du projet
- Son plan de financement détaillé, mentionnant les subventions sollicitées ou envisagées (HT et TTC – en précisant les dépenses où la TVA ou le FCTVA serait éventuellement récupérée par la commune)
- Le (ou les) devis ou l'estimation (ou les) des dépenses de l'opération
- Un courrier de la commune sollicitant le versement d'une aide financière au titre du fonds de concours d'investissement.

L'ensemble des demandes de fonds de concours sera étudié par le bureau communautaire de la communauté de communes au regard des critères préétablis et du budget alloué pour l'année budgétaire en cours. Les propositions d'attribution seront présentées au Conseil Communautaire qui prendra les délibérations définitives.

La délibération intercommunale votée, la commune concernée devra prendre une délibération concordante pour accepter la subvention du fonds de concours et en transmettra une copie à la communauté de communes.

- ➔ L'aide financière interviendra dans tous les cas après les travaux d'investissement et sur présentation des factures acquittées et des subventions attribuées ou sollicitées.
- ➔ En cas de dépenses inférieures à l'assiette éligible retenue, la subvention initiale sera proratisée et réduite au montant des dépenses réelles.
- ➔ L'aide financière ne saurait dépasser la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours (toute subvention déduite).
- ➔ Le montant de l'aide financière est encadré pour chaque projet par un pourcentage maximum de prise en charge et un montant plafond.
- ➔ La dépense subventionnable est le montant Hors Taxes (HT) des travaux/prestations.
- ➔ Le seuil minimum d'une demande d'aide financière via le fonds de concours d'investissement est fixé à 1500 €. Aucun dossier ne sera traité en cas d'une demande inférieure à ce montant.

**En cas de non-commencement d'opération dans les 12 mois après notification de l'aide accordée, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.**

Une fois l'ensemble des travaux/prestations terminé, la commune s'engage à transmettre :  
- la copie des factures réelles acquittées à la communauté de communes *et un état récapitulatif des dépenses en HT avec indication du montant de mandat correspondant et validé par le Trésor Public (modèle fourni par la CCVSCentre, en **annexe 1**)*,  
- une attestation relative aux autres subventions sollicitées (modèle d'attestation fourni par la CCVSCentre en **annexe 2**).

Celle-ci mandatera alors la subvention dans un délai de 3 mois après réception de toutes les pièces justificatives. Le montant de la participation sera arrondi à l'euro inférieur.

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la communauté de communes, au moyen de l'apposition de son logo.

En cas d'abandon du projet, la commune devra en informer la communauté de communes sans délai. La subvention du fonds de concours sera considérée comme annulée automatiquement.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **4) CRITERES D'ATTRIBUTION :**

**Pourcentage de participation** : jusqu'à 50% du coût du projet HT restant à charge de la commune, toute autre subvention déduite

#### **Montant plafond du fonds de concours :**

Chaque commune pourra prétendre au bénéfice du fonds de concours pour une enveloppe maximum de 15 000 € par année budgétaire, sous réserve du budget voté pour l'année considérée (ou selon une répartition identique entre les 15 communes en cas d'enveloppe budgétaire qui ne serait pas équivalente à 225 000€).

Une dotation supplémentaire exceptionnelle de 15 000€ (montant insécable) est attribuée en 2026 aux 15 communes et pourra être reportée sur les 2 exercices suivants en cas de non-utilisation en 2026 ou 2027. Cette dotation exceptionnelle ne pourra pas être reportée au-delà du 31/12/2028 si elle n'a pas été attribuée par délibérations concordantes avant cette date.

**Dépenses éligibles** : travaux, fournitures, frais de maîtrise d'œuvre, frais d'études dont frais de topographie dès lors que le projet est réalisé

**Dépenses non éligibles** : frais de publication d'appel d'offres, acquisitions foncières, travaux exécutés par les services municipaux des communes

#### **Cas des dépenses éligibles au FCTVA :**

Concernant les opérations éligibles au FCTVA, la commune bénéficiaire du fonds de concours sollicitera l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour la totalité de l'investissement concerné (comprenant le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes).

La communauté de communes qui verse le fonds de concours s'engage à ne pas réclamer de FCTVA au titre des fonds de concours versés aux communes sur les dépenses réelles d'investissement effectuées sur leur domaine public routier, comme l'article L.1615-2 alinéa 5 du CGCT l'y autorise.

Règlement annexé à la délibération n°2026/03/10/33 du conseil communautaire en date du 10 mars 2026, prenant effet à compter de l'année 2026.

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT – CC Val de Saône Centre**  
**Etat récapitulatif des dépenses HT**

modèle n°1 annexé au règlement fonds de concours du 10 mars 2026

| Commune de .....     |       |                      |                     |  |     |     |
|----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|-----|-----|
| Projet :.....        |       |                      |                     | Année d'attribution du fonds de concours : ..... |     |     |
| Tiers                | Objet | Année de<br>paiement | référence du Mandat | HT   | TVA | TTC |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
|                      |       |                      |                     |  |     |     |
| <b>TOTAL REALISE</b> |       |                      |                     | - €  | - € | - € |

**Les soussignés attestent de l'exactitude des dépenses visées et du règlement des factures en dépenses d'investissement.**

A (lieu), le (date)  
 Le Maire, XXX  
 Tampon et signature

A (lieu), le (date)  
 Le Responsable du Centre de Gestion Comptable de Chatillon s/S, Lionel VIRICEL  
 Tampon et signature

# FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT – CC Val de Saône Centre

## ATTESTATION SUBVENTIONS

modèle n°2 annexé au règlement fonds de concours du 10 mars 2026

Nom de la commune : .....

Nom du projet : .....

.....

Date de la délibération du conseil communautaire : .....

Date de la délibération du conseil municipal : .....

### Plan de financement du projet

Montant total du projet en € HT : .....

Liste des subventions attribuées hors fonds de concours attribué par la CCVSCentre :

| Financier public | Taux | Montant | Date demande | Date attribution |
|------------------|------|---------|--------------|------------------|
|                  |      |         |              |                  |
|                  |      |         |              |                  |
|                  |      |         |              |                  |
|                  |      |         |              |                  |
|                  |      |         |              |                  |

OU aucune autre subvention sollicitée (à cocher le cas échéant).

Montant du reste à charge de la commune € HT (subventions attribuées déduites hors fonds de concours):

.....

Taux de reste à charge pour la commune (subventions attribuées déduites hors fonds de concours):

.....

Montant du fonds de concours attribué par la CCVSCentre : .....

Fait à....., le.....

Nom, Prénom, Fonction, signature :

Attestation à compléter et à adresser à la CCVSCentre avec les factures acquittées et l'état récapitulatif des dépenses lors de la demande de versement du fonds de concours après que toutes les autres subventions éventuelles auront été notifiées